

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

195 rue Santos Dumont - BP 609 - 01206 CHÂTILLON-EN-MICHAÏLLE CEDEX
☎ 04 50 48 19 78 - Fax 04 50 48 09 22 - Courriel info@ccpb01.fr

Compte rendu sommaire et synthétique Conseil de communauté du 15 décembre 2016

Convoqué le 8 décembre 2016 et réuni le 15 décembre 2016 à 18 heures dans la salle des fêtes de Confort, le conseil communautaire est ouvert par Patrick PERREARD, Président. Philippe DINOCHÉAU est désigné secrétaire de séance et fait l'appel pour vérifier le quorum. Ce dernier est atteint avec, en début de séance 33 conseillers communautaires présents dont 9 ayant une procuration puis 34 au cours de la réunion.

Le Conseil communautaire a :

- approuvé, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du 6 octobre 2016
- à l'unanimité, accepté la création de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), validé sa composition de 15 membres titulaires et de 15 membres suppléants et approuvé le règlement intérieur correspondant
- fixé, à l'unanimité, les attributions de compensation provisoires des 15 communes membres pour l'année 2017
- autorisé, à l'unanimité, le Président à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissements avec le vote du budget primitif
- approuvé, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget du service général
- arrêté, à l'unanimité et 2 abstentions, le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chanay et le bilan de concertation correspondant
- adopté, à l'unanimité, le Plan local d'urbanisme de la commune de Lancrans
- instauré, à l'unanimité, le Droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Lancrans
- décidé, à l'unanimité, les précisions sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du PLU de la commune de Villes
- validé, à l'unanimité, l'avenant n°2 à la promesse de vente du 13 octobre 2009 entre la CCPB et Bergerac Outlets SAS au sujet du PAE de Vouvray
- accepté, à l'unanimité, les compléments relatifs aux modalités de perception et les tarifs de la taxe de séjour demandée aux hébergeurs décidés par délibération n° 16-DC021 en date du 23 juin 2016
- désigné, à l'unanimité, le lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire qui se tiendra à Champfromier le 16 février 2017

Affiché le 22 DEC. 2016

Le Président,
Patrick PERREARD

